

DEC151603DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe POIGNET, directeur de l'unité UMR5506 intitulée Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier (LIRMM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151466INS2I du 29 juin 2015, portant nomination de M. Philippe POIGNET directeur de l'unité UMR5506 et de M. Christophe PAUL et M. Michel RENOVELL directeurs adjoints de l'unité UMR5506 intitulée, *Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier (LIRMM)*,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe DHENAUT, Directeur des services, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DHENAUT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Christophe PAUL, Directeur Adjoint ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PAUL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Michel RENOVELL, Directeur Adjoint

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

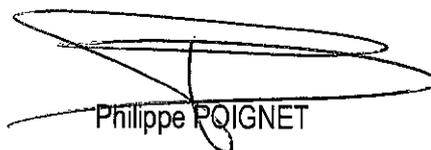
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2015

Le directeur d'unité



Philippe POIGNET